Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250924-D2025-250-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/09/2025
Publication : 24/09/2025

AVENANT N°5
CONVENTION DE GESTION
POUR LA MISE À DISPOSITION DES LOCAUX
DE LA COMMUNE D'ABONDANT
À LA COMMUNE D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE DREUX

Entre la commune d'Abondant représentée par son Maire, Virginie QUENTIN ; autorisée à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal en date du 9 avril 2024 d'une part,

Et

La Commune d'Agglomération du Pays de Dreux représentée par son Président, Gérard SOURISSEAU autorisé à signer la présente convention par délégation du Conseil communautaire du 23 juillet 2020 d'autre part,

Considérant que la commune d'Abondant met à disposition de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux une partie des locaux des écoles maternelle et élémentaire afin d'accueillir les enfants sur les d'activités périscolaire et extra-scolaire,
Vu la convention signée le 28/07/2006, et ses avenants successifs (avenant n°1 à la convention signé le 11/07/2017, avenant n°2 à la convention signé le 15/10/2020, avenant n°3 à la convention signé le 08/07/2021, avenant n°4 à la convention signé le 31/08/2024 précisant la nouvelle base forfaitaire annuelle à hauteur de 8 000€ en remboursement des frais de fonctionnement).

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

L'objet du présent avenant est de modifier le forfait de participation dû par la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux au titre de l'occupation des locaux mis à disposition par la commune.

ARTICLE 2 – MODIFICATION

Les parties conviennent de modifier les clauses de la Convention et de l'avenant n°4 comme suit :

2-2- FONCTIONNEMENT

« L'article 6 – FONCTIONNEMENT » de la convention est modifié par les dispositions suivantes :
Les frais afférents à l'usage des locaux mis à dispositions donnent lieu au règlement d'un forfait annuel de 8 200€ pour :

- L'électricité,
- Le gaz pour le chauffage,
- L'eau,
- Le téléphone et internet (factures spécifiques pour la salle d'activités maternels),
- Les fournitures (papier WC et essuie-mains),
- Les produits d'entretiens et de nettoyage,
- Nettoyage des vitres.

ARTICLE 3 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent avenant entre en vigueur au 1er septembre 2025.

ARTICLE 4 – CONTINUITÉ

Toutes les dispositions de la convention non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

Fait à ABONDANT, le

Le Maire
Virginie QUENTIN

Le Président
Gérard SOURISSEAU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250924-D2025-250-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/09/2025
Publication : 24/09/2025